

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Plan de prévention des risques naturels « Inondation du Rhône et du Séran, chute de blocs et effondrement rocheux » Commune de Culoz-Béon**

Bourg-en-Bresse, le 19 juin 2024

#### **Contexte local**

La commune de Culoz est dotée depuis le 9 juillet 2004 d'un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) ayant notamment pour objet les chutes de blocs et inondations. Toutefois, l'éboulement survenu le 8 mars 2017 a rendu nécessaire une mise à jour de la connaissance de l'aléa chute de blocs sur les versants du massif du Grand Colombier surplombant l'agglomération. De plus, la commune de Béon, limitrophe, ne dispose pas d'un PPRN chute de blocs mais est concernée par l'aléa, notamment généré par la falaise de Pontenay.

Une nouvelle étude a ainsi été conduite dans l'objectif d'acquérir une connaissance plus précise de l'aléa chute de blocs sur ces deux communes, sous forme d'une nouvelle carte d'aléa. Cette cartographie a été portée à connaissance par l'État le 6 février 2020.

Au regard de l'importance des aléas identifiés, de leur étendue sur les territoires communaux et de leur proximité avec l'urbanisation existante, il était nécessaire de réviser les PPRN existants, et d'élaborer un nouveau document à l'échelle du territoire de la commune nouvelle de CULOZ-BEON.

#### **Le plan de prévention des risques**

Le plan de prévention des risques naturels des communes de Béon et Culoz, devenues Culoz-Béon, a été prescrit par arrêté de la préfète de l'Ain le 29 juillet 2021.

Avant d'être approuvé par la préfète, le projet de PPRN sera soumis à une enquête publique.

#### **Objet de la réunion**

La réunion publique a pour but de faire connaître le projet et d'inviter les habitants à consulter le dossier. La DDT exposera la méthode adoptée pour l'élaboration du plan, les objectifs visés, et les dispositions qui pourront s'appliquer après approbation du document. Elle répondra aux interrogations des participants.

**LUNDI 8 JUILLET 2024 à 18H00  
à la salle des fêtes de CULOZ-BEON**

Le public pourra ensuite pendant un mois, dans le cadre de l'enquête publique, examiner en détail le projet et porter par écrit ses observations. Un commissaire-enquêteur assurera plusieurs permanences en mairie durant l'enquête.

Pour plus d'informations, voir le site internet des services de l'État dans l'Ain, rubrique risques majeurs : <https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-majeurs-naturels-et-technologiques>

**Direction départementale des territoires  
Bureau de la communication interministérielle**

Tél. : 04 74 32 78 33 / 66

24/7 : 04 74 32 30 00

Courriel : [pref-communication@ain.gouv.fr](mailto:pref-communication@ain.gouv.fr)

45 avenue Alsace-Lorraine  
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

